

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

séance du 25 JANVIER 2011

Conseillers en exercice :33

présents :	28
pouvoirs :	5
votants :	33
abstentions :	0
voix pour :	33
voix contre :	0

Aujourd'hui mardi 25 janvier 2011 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 19 janvier 2011, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - Melle Marianne REYNAUD – M. Serge LEBRETON – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET - M. Jean-Marie MASSON – M. Bernard CHAMBAUDRY - Melle Brigitte BONNEAU - Mme Sylvie MAMET - M. Gérard DELIGNE - Mme Maud POURQUIER - Mme Marie-Paule ANCELIN - Mme Marie-Laure CANO - M. Simon CLAVURIER - Mme Dominique CHARMENSAT – M. Jean-François VALEGEAS - M. Jérôme MOUHOT – Mme Jeanine PROVOST – Mme Emilie RICHAUD - M. Noël BELLIOU – Mme Dominique HALLEY - M. Michel JAYAT -

ETAIENT EXCUSES

Mme Annie-Claude POIRAT donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS – M. Gilles LE MOINE donne pouvoir à M. Bernard CHAMBAUDRY – Mme Adjoua KOUAME donne pouvoir à Mme Maud POURQUIER - M. Patrick BOMPOINT donne pouvoir à Mme Nathalie LACROIX – Mme Maryvonne LAURENT donne pouvoir à M. Noël BELLIOU -

Melle Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

PATRIMOINE COMMUNAL**VENTE DE L'IMMEUBLE 22 IMPASSE COLIN à Mlle LINDOR****N°02**

ANNULE ET REMPLACE N°141 du 23 septembre 2010

Par délibération n°141 en date du 23 septembre 2010, le Conseil Municipal avait accepté l'offre de Madame MERLET Véronique et Monsieur GARREAULT Jacques concernant la vente de l'immeuble 22 impasse Colin pour la somme 91 000 €

Madame MERLET et Monsieur GARREAULT s'étant retirés, la vente est consentie à Mademoiselle Sophie LINDOR. Les conditions de la vente demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE de la vente de l'immeuble situé 22 Impasse Colin, cadastré AR n° 1218p,

ACCEPTTE l'offre de Mademoiselle Sophie LINDOR, soit 91 000 € net vendeur, offre la plus intéressante.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude Maître NAU.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,



Michel GOURINCHAS

